BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 138

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Ventes et cessions

393 590 203 RCS Antibes.
IDEA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 38112.25 EUR.
Adresse : le Chorus 2203 Chemin de Saint-Claude, 06600 Antibes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AIX EN PROVENCE du 12 novembre 2021, la société Televitale, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Le Gamma, 95, avenue des Logissons - 13770 Venelles et dont le numéro unique d'identification est le 391 889 037 RCS Aix-en- Provence et la société Idea, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2203, Chemin de Saint Claude -06600 Antibes et dont le numéro unique d'identification est le 393 590 203 RCS Antibes ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TELEVITALE par la société IDEA. La société TELEVITALE ferait apport à la société IDEA de la totalité de son actif, soit 3 534 222 euros, à charge de la totalité de son passif, 1 059 414 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 474 808 euros. La société IDEA détenant la totalité des 50 602 actions composant le capital social de la société TELEVITALE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de TELEVITALE détenues par IDEA un mali de fusion qui sera déterminé et comptabilisé selon les dispositions du Titre VII du Règlement ANC n° 2014-03 modifié par le Règlement ANC n° 2019-06. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TELEVITALE depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société IDEA. La société TELEVITALE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : -au greffe du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE pour la société TELEVITALE en date du 15 novembre 2021 -au greffe du Tribunal de commerce d'ANTIBES pour la société IDEA en date du 15 novembre 2021 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..